



22 décembre 2020

(20-9294)

Page: 1/1

Original: anglais

**ÉTATS-UNIS – DROITS ANTIDUMPING ET COMPENSATEURS
VISANT LES OLIVES MÛRES EN PROVENANCE D'ESPAGNE**

COMMUNICATION DU GROUPE SPÉCIAL

La communication ci-après, datée du 22 décembre 2020, a été reçue du Président du Groupe spécial, qui a demandé qu'elle soit distribuée à l'Organe de règlement des différends (ORD).

L'article 12:8 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord) prévoit que le délai dans lequel le groupe spécial procédera à son examen, depuis la date à laquelle sa composition et son mandat auront été arrêtés jusqu'à celle à laquelle le rapport final sera remis aux parties au différend, ne dépassera pas, en règle générale, six mois.

L'article 12:9 du Mémoire d'accord dispose que, lorsque le groupe spécial estimera qu'il ne peut pas remettre son rapport dans un délai de six mois, il informera l'Organe de règlement des différends (ORD) par écrit des raisons de ce retard et lui indiquera dans quel délai il estime pouvoir remettre son rapport.

Le Groupe spécial *États-Unis – Droits antidumping et compensateurs visant les olives mûres en provenance d'Espagne* (DS577) a été établi par l'ORD le 24 juin 2019 et sa composition a été arrêtée le 18 octobre 2019.

Le Groupe spécial, après avoir consulté les parties, a initialement adopté un calendrier d'après lequel il comptait remettre son rapport aux parties pour la fin de 2020. Toutefois, étant donné le retard supplémentaire dans la procédure dû à la pandémie mondiale de COVID-19, le Groupe spécial compte à présent remettre son rapport final aux parties pour la fin de juin 2021.

Le rapport ne pourra être rendu public qu'une fois distribué aux Membres dans les trois langues de travail de l'OMC. La date de distribution dépend de la finalisation de la traduction et le Groupe spécial n'est pas en mesure de donner une date estimative de distribution pour le moment.

Je vous saurais gré de bien vouloir distribuer la présente lettre à l'ORD.
